

Le 5 mars 1884

923



Par devant M^e Ceccaldi, notaire à Constantine (Algérie)

Soussigné

Et en présence des témoins ci-après nommés aussi soussignés.

A comparu :

M. Léonard Montmége, ancien directeur d'usine à gaz, demeurant à Constantine



Procuration
par M. Montmége
à M. Ceccaldi.



Agissant aux présentes en son personnel et comme
seul héritier de feu M. Etienne Montmége, son père, en
son vivant propriétaire-cultivateur, demeurant à Fourcheux,
commune de Saint-Etienne-a-Loubaud, canton de
Gentoux, arrondissement d'Aubusson (Creuse) où il est
décédé, le vingt mars mil huit cent quatre-vingt-trois, par lequel
lequel a par ces présentes déclaré constituer pour son
mandataire spécial,

M. Alexandre Ceccaldi, propriétaire demeurant à La
Mouille, canton de Gentoux.

Auquel il donne pouvoir, de pour lui et en son nom :
Recueillir la ~~laite~~ succession ; toucher et recevoir toutes sommes
notamment de M. Antoine-Jérôme Moisan, cultivateur
demeurant ci-devant à La Parade, commune de Saint-Pierre-
le Post, résidant actuellement à Chez-Brouillas, même commune,
ou de tous autres qu'il appartiendra, le reliquat restant dû
sur le prix de la vente consentie par le comparant, conjointement
avec feu M. Etienne Montmége, son père, ci-dessus qualifié et
domicilié, audit Sieur Moisan, suivant acte reçu par M^e Boumieu
notaire à Royère (Creuse), le six mai mil huit cent soixante
dix neuf, recevoir également tous intérêts échus et à échoir de
la somme ~~de~~ restant due sur le prix de ladite vente.

En conséquence
toucher et recevoir
toutes les sommes qui
pourront être dues
à la succession
à la suite et par
quelque cause
qu'il soit en
capital, intérêts
et frais

De toutes sommes reçues, donner quittance et décharges valables
consentir toutes mentions et subrogations, sans garantie, donner
main-levée et consentir la radiation de toutes inscriptions
d'office ou autres, prises pour sûreté dudit prix de vente,
remettre tous titres et papiers.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, être domicile
substituer et généralement faire le nécessaire promettant l'accomplir.

et certifier au besoin.



Dont acte en brevet sur modèle représenté ci-joint.
Fait et passé à Constantine en l'absence de M. Cualdi,
notaire soussigné.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre,
le cinq mars.

En présence de M. Mo. Noël Dussu, employé, âgé de quarante
trois ans et Léon Moalli, clerc d'huissier, âgé de vingt quatre ans,
demeurant tous deux à Constantine et en Algérie depuis plus d'un an.

Approuvé par nous
et la nature de six
mots comme nuls, notaire.

Témoins instrumentaires requis conformément à la loi.

Lecture faite, le comparant a signé avec les témoins et le

Notaire

M. Dussu

Léon Moalli

Notaire

1 50
a 15
1 65

ENREGISTRÉ à CONSTANTINE (A.C.), le six Mars
1884 Fol. 73 R^o C. 2

Reçu: Un franc cinquante centimes,
Décime: Quinze centimes.

Remise à la main de l'un des
seigneurs de la commune, notaire
à Alger, soussigné, ce jourd'hui
cinq, six, sept, huit, neuf, dix,
quatre, vingt, quatre.

E. Cualdi

Procès verbal de la séance
M. Cualdi notaire à Constantine

Le premier avril 1884, f. 181. 723,
fait acte de deux francs, six
centimes pour supplément de droit
Noyé le premier avril 1884
Le Recevant

E. Bocher

Le juge de paix

2 Mars 1884
N^o 219
G. B. B.